

COMMUNE DE LA BRIONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2025

Le vingt-six septembre deux-mille-vingt-cinq, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LA BRIONNE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard LEFEVRE, Maire.

Date de convocation : 8 septembre 2025

ORDRE DU JOUR :

- Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux
- Tarif garderie
- Tarif cantine et tarification sociale à 1 €
- Modification statutaire SDEC
- Questions diverses ; informations diverses.

A la demande de Monsieur le Maire, le point suivant est rajouté à l'ordre du jour :

- Devis du joug de la cloche
- Demande de fonds de concours installation d'un escalier de secours
- Contrat Boos't Communes installation d'un escalier de secours

M. le Maire fait l'appel nominal.

Présents : Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN, M. Sébastien LAMIER, Adjoint ;
Mme Céline FAURE-LAGORCE, M. Jean-Michel ROBERGE, Mme Mathilde GROLIERE,
M. David GIRARD, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Magali DECOURTEIX a donné pouvoir à Mme Céline FAURE-LAGORCE,
Mme Anne VAN WALBEEK a donné pouvoir à M. Jean-Michel ROBERGE, MM. Christian
LAFORÉ, Franck RAPIN

Mme Mathilde GROLIERE est élue secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2025

Il est approuvé à l'unanimité,

36-2025 ➤ Devis du joug de la cloche

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'Entreprise Brouillet et Fils concernant le remplacement du joug en mauvais état de la cloche.

Le devis comprend la fabrication d'un joug en bois de chêne du Centre de la France pour sonnerie lancée. Ce joug sera équipé d'un ensemble d'éléments de mise sur billes comprenant des paliers étanches, des axes spéciaux et des roulements renforcés à rotules à double rangées de billes, des frettes spéciales des semelles de répartition des charges. Il sera également équipé d'un jeu de 4 brides et ferrures de suspension. Le bois sera traité à l'huile de lin, essence térébenthine, siccatif, fongicide et insecticide et les parties métalliques traitées antirouille et mise en peinture. Le forfait main d'œuvre comprend les frais de déplacements, la mise en œuvre du chantier, le temps de travail sur site pour dépose et repose de la cloche. Le montant du devis est de 2 720.00 € HT soit 3 264.00 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent la réalisation d'un seul devis, incluant le remplacement du joug et la réparation du moteur de la cloche afin de limiter les frais de déplacement ainsi que plus de précisions concernant la descente du joug.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de reporter ce point à une prochaine réunion.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

37-2025 ➤ Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du point reporté lors de la réunion du 23 mai 2025 concernant la reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Après discussion, le Conseil Municipal n'a pas eu de réponses de la Préfecture concernant les différentes interrogations à ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide de ne pas se prononcer sur ce sujet.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	0
CONTRE	1
ABSTENTION	8

38-2025 ➤ Tarif garderie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du tarif de la garderie périscolaire : 1.40 € le matin et le soir pour l'année scolaire 2024/2025.

Les membres du Conseil Municipal constatent le maintien du prix depuis 2 ans et proposent de fixer le tarif à 1.50 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Suite à la demande de parents d'élèves, la facturation se fera mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide de fixer le tarif de la garderie à 1.50 € pour l'année scolaire 2025/2026 et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	8
CONTRE	1
ABSTENTION	0

39-2025 ➤ Revalorisation de la tarification sociale – cantine scolaire – à compter du 1^{er} septembre 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} avril 2024, la tarification sociale de la cantine scolaire a été mis en place, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Il est nécessaire de revaloriser la tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2025 car le prix du repas enfant est passé de 5.02 € à 5.10 €.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF ou de la MSA, comme suit :

Quotient familial	Tarifs
De 0 à 1 000 €	1 €
De 1 001 € à 2 000 €	5.00 €
De 2 001 € et plus	5.10 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial chaque trimestre et communiquer sans délai tout changement de situation à la Mairie de La Brionne.

Les familles qui n'auront pas fourni l'attestation du quotient familial se verront appliquer le tarif de la troisième tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :

- Décide de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus,
- Dit que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Les tarifs de restauration seront révisés autant que nécessaire par le Conseil Municipal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	1

40-2025 ➤ Modification statutaire SDEC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

Le syndicat départemental est habilité à exercer une compétence en matière de distribution publique d'électricité. Il est également habilité à exercer sur demande expresse de ses membres, des compétences à caractère optionnel. Il peut aussi mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines liés à la distribution d'électricité publique d'énergie, à la mobilité durable, à ses autres compétences optionnelles et plus généralement à la transition énergétique.

L'ensemble des communes et intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

En 2021, le SDEC a modifié ses statuts avec l'ajout d'une compétence optionnelle en matière de mobilités durables au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et de ravitaillement en gaz de véhicules.

Le SDEC propose une nouvelle modification statutaire à ses membres afin de répondre au cadre réglementaire de la loi anti-endommagement prévoyant un volet cartographique avec le déploiement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié).

Le PCRS est un référentiel topographique mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement...) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis permettant d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés (collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux).

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du CGCT, le comité syndical réuni le 25 juin 2025 a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence en matière de système d'information géographique afin de permettre le déploiement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à l'échelle départementale, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts d'un chapitre SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

Le syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de tout tiers, personne publique ou personne privée dans les domaines suivants :

- Coordination et pilotage, de la réalisation et des mises à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) dans le cadre d'une convention locale de mutualisation des données entre les gestionnaires de réseaux, les collectivités adhérentes et les partenaires du projet, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage,
- Intégration, gestion des moyens de diffusion des données traitées,
- Services visant à doter les membres et les partenaires identifiés d'un système d'information géographique,
- Aide technique à la gestion du système d'information géographique.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 3 relatif aux compétences a été mis à jour pour distinguer la compétence obligatoire en matière d'électricité, des compétences optionnelles ou missions exercées par le syndicat.

Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 25 juin 2025 approuvant une modification statutaire,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et, fixant à 2026 la nécessité de disposer d'un PCRS en tout point du territoire,

Considérant qu'une dynamique départementale partenariale a été initiée par le SDEC pour répondre aux obligations de disposer d'un PCRS,

Considérant les informations fournies relatives au PCRS reçues par la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

41-2025 ➤ Demande de fonds de concours installation escalier de secours

Des devis ont été demandés aux entreprises Serru'bat et Millet.

Le devis de l'entreprise Serru'bat comprend un escalier de secours Hélicoïdal pour bâtiment ERP de 27 marches, non couvert, en tôle lamé, garde-corps barreaudé et galvanisation à chaud pour un montant de 13 550.18 € HT soit 16 260.22 € TTC

Le devis de l'entreprise Millet comprend la transformation d'une fenêtre en porte, démolition, porte en PVC blanche vitrage sur toute la haute, création d'une fondation en béton armé pour la mise en place e l'escalier pour un montant de 9 721.05 € HT soit 11 665.26 € TTC

Il indique que cette opération pourrait bénéficier d'un fonds de concours au moins égal à l'apport de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération et sur son financement.

Après étude, le Conseil Municipal décide de retenir les devis de l'entreprise Serru'bat et Millet.

Le plan de financement est donc le suivant :

	HT	TVA	TTC
DEPENSES			
Devis SERRU'BAT	13 550.18	2 710.04	16 260.22
Devis MILLET	9 721.05	1 944.21	11 665.26
TOTAL TRAVAUX	23 271.23	4 654.25	27 925.48
RECETTES			
Subvention Boos't Communes	5 817.81	---	5 817.81
FCTVA			4 580.90
Fonds de concours			8 763.38
AUTOFINANCEMENT		---	8 763.39
TOTAL RECETTES			27 925.48

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter les devis de l'entreprise SERRU'BAT et de l'entreprise MILLET,
- Adopte le projet présenté et décide de lancer l'opération,
- Sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Arrête le plan de financement comme indiqué ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

42-2025 ➤ Demande de subvention Boos't communes installation escalier de secours

Des devis ont été demandés aux entreprises Serru'bat et Millet.

Le devis de l'entreprise Serru'bat comprend un escalier de secours Hélicoïdal pour bâtiment ERP de 27 marches, non couvert, en tôle lamé, garde-corps barreaudé et galvanisation à chaud pour un montant de 13 550.18 € HT soit 16 260.22 € TTC

Le devis de l'entreprise Millet comprend la transformation d'une fenêtre en porte, démolition, porte en PVC blanche vitrage sur toute la haute, création d'une fondation en béton armé pour la mise en place e l'escalier pour un montant de 9 721.05 € HT soit 11 665.26 € TTC

Il indique que cette opération pourrait bénéficier d'une subvention au titre du Boos't Communes de 25% du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération et sur son financement.

Après étude, le Conseil Municipal décide de retenir les devis de l'entreprise Serru'bat et Millet.

Le plan de financement est donc le suivant :

	HT	TVA	TTC
DEPENSES			
Devis SERRU'BAT	13 550.18	2 710.04	16 260.22
Devis MILLET	9 721.05	1 944.21	11 665.26
TOTAL TRAVAUX	23 271.23	4 654.25	27 925.48
RECETTES			
Subvention Boos't Communes	5 817.81	---	---
TOTAL RECETTES	5 817.81	---	---
AUTOFINANCEMENT	17 453.42	---	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter les devis de l'entreprise SERRU'BAT et de l'entreprise MILLET,
- Adopte le projet présenté et décide de lancer l'opération,
- Sollicite une subvention au titre du Contrat Boos't Communes
- Arrête le plan de financement comme indiqué ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- Divers courriers ; informations et questions

- Monsieur David GIRARD fait part au Conseil Municipal que le championnat d'Obejump est prévu les 11 et 12 octobre 2025. A ce jour, 30 équipes sont inscrites.
- Monsieur David GIRARD informe que des vols, en particulier de plaques sont commis dans les cimetières même à la Brionne.
- Madame Marie-Joëlle LIMOUZIN fait le point sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui va se mettre en place dans les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret d'ici 2030. Une réunion d'information et d'échanges avec les agriculteurs est prévue le 21 octobre 2025.
- Madame Marie-Joëlle LIMOUZIN fait part au Conseil Municipal du suivi concernant le dépôt de plainte de déchets sauvages. La personne a été identifiée par les gendarmes. La séance au tribunal a eu lieu le jeudi 25 septembre 2025. Le coupable ne s'est pas présenté à l'audience. La commune a demandé 100 € de dommages et intérêts. Le coupable a été condamné à 100 e de dommages et intérêts pour la commune et une amende de 900 €.
- Madame Céline FAURE-LAGORCE fait part au Conseil Municipal que le Trail de La Brionne est prévu le 16 novembre 2025. Le nombre d'inscrits est limité à 500 coureurs. Le départ aura lieu au terrain de moto.
- Monsieur Jean-Michel ROBERGE évoque la difficulté entre la non-réalisation actuelle de l'escalier de secours et le nombre d'enfants déjeunant, la possibilité de mise en place d'un double service est évoquée et sera testée.
- Lors d'un précédent conseil, il avait été envisagé l'utilisation de bacs en inox pour le réchauffage des plats, la société SOGIREST fournira ces nouveaux contenants.
- Monsieur Jean-Michel ROBERGE demande un point de situation sur le dossier du parc photovoltaïque de Monbut. Monsieur le Maire informe que l'enquête publique aura lieu du 10 novembre 2025 au 12 décembre 2025.
- Monsieur Jean-Michel ROBERGE souhaiterait savoir s'il est possible de demander aux habitants leurs attentes pour la prochaine municipalité à travers un questionnaire ou sur le bulletin municipal avec un retour à la Mairie. La Secrétaire Générale de Mairie va se renseigner à la Préfecture.
- Une commission communication est prévue le 6 octobre 2025 à 18 h 30.

Affiché le 9 octobre 2025

La Secrétaire de séance,
Mathilde GROLIERE

Le Maire,
Bernard LEFEVRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°36-2025 ➤ Devis du joug de la cloche

Délibération n°37-2025 ➤ Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Délibération n°38-2025 ➤ Tarif garderie

Délibération n°39-2025 ➤ Tarif cantine et tarification sociale à 1 €

Délibération n°40-2025 ➤ Modification statutaire SDEC

Délibération n°41-2025 ➤ Demande de fonds de concours installation escalier de secours

Délibération n°42-2025 ➤ Demande subvention Contrat Boos't communes installation escalier de secours

NOM – PRENOM	SIGNATURE	OBSERVATIONS
LEFEVRE Bernard Maire		
LIMOUZIN Marie-Joëlle 1^{er} Adjoint		
LAMIER Sébastien 2^{ème} Adjoint		
DECOURTEIX Magali		Excusée pouvoir à Céline FAURE-LAGORCE
VAN WALBEEK Anne		Excusée pouvoir à Jean-Michel ROBERGE
FAURE-LAGORCE Céline		
ROBERGE Jean-Michel		
GROLIERE Mathilde		
LAFORET Christian		Excusé
RAPIN Franck		Excusé
GIRARD David		